

Renseignements complémentaires communs aux époux

Le mariage doit être célébré à la Mairie de

le à h

Cérémonie religieux : Oui Non

Date : Paroisse :

Contrat de mariage :

Il existe un contrat de mariage qui sera signé / a été signé le : chez Maître : notaire à

Il n'existe pas de contrat de mariage

Y-a-t-il eu un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ?

Non Oui

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial : Oui Non

Désignation de la loi

Date de l'acte et lieu de signature

Nom et qualité de la personne qui a établi l'acte

Futur domicile conjugal prévu

Commune (1)

Département ou pays (2)

Adresse

Publication dans la presse : Oui Non

Livret de famille de parents célibataires : Oui Non

(1) Indiquer l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille.
(2) Département métropolitain : code ou nom en clair. DOM-TOM ou pays étranger : nom en clair.

Liste des témoins du mariage entre

M./M(me) & M(me) /M. le /

Nom : Nom :
Nom marital : Nom marital :
Prénoms : Prénoms :
Profession : Profession :
Domicile : Domicile :
Âge : Âge :
(Pièce d'identité à présenter) (Pièce d'identité à présenter)

Nom : Nom :
Nom marital : Nom marital :
Prénoms : Prénoms :
Profession : Profession :
Domicile : Domicile :
Âge : Âge :
(Pièce d'identité à présenter) (Pièce d'identité à présenter)

2 TÉMOINS MAJEURS sont obligatoires, les 3^e et 4^e sont facultatifs

Cette feuille doit être remplie très lisiblement si possible par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

CONDITIONS :

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.
Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.
Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Renseignements relatifs à l'époux (épouse)

NOM : Prénoms :
(en majuscules d'imprimerie) (tous)

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu :
(département)

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession : Est-elle (il) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Téléphone :

Activité de l'établissement :

Célibataire ☐ Veuve (veuf) ☐ } de : depuis le :
(Nom et prénom du conjoint précédent)

Divorcé(e) ☐

Pacsé(e) ☐ depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Résidant à (facultatif) : depuis au moins un mois

Fils / Fille de :
(tous les prénoms)

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e)

Activité de l'établissement :

Est-il (elle) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Et de :
(tous les prénoms et nom de jeune fille)

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e)

Est-il (elle) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Futur(e) Futur(e)
épouse(x) épouse(x)

☐ ☐☐ ☐☐☐ ☐

Pour les personnes de nationalité étrangère :

I extrait d'acte de naissance (datant de moins de 6 mois à la date du mariage) en original et la traduction visés soit par le consulat ou l'ambassade, soit par un traducteur juré près de la Cour d'appel, ou un extrait plurilingue.

I certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade et une attestation de célibat.

I attestation qu'il a été fait le cas échéant un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial.

Justificatif de domicile des parents (quittance EDF, loyer, eau, téléphone fixe) de moins de 3 mois.

Renseignements complémentaires communs aux époux

• Enfant(s) commun(s) :

né(e) le à

né(e) le à

né(e) le à

né(e) le à

• Enfant sans vie :

Date et lieu de l'accouchement

• Autre :

.....

Pièces à fournir par les futurs époux

Futur(e)
épouse(x)

Futur(e)
épouse(x)

1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du mariage, de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire ou département d'outre-mer ou dans un consulat. L'acte de naissance n'a pas à être produit lorsque le mariage est célébré dans la commune du lieu de naissance. Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au service central d'État civil du ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 9.

Les personnes nées dans les D.O.M.-T.O.M. doivent demander l'acte à la mairie du lieu de naissance, ou au service d'État civil d'Outre-Mer - 27, rues Oudinot - 75007 Paris.

1 justificatif de domicile ou de résidence : quittance EDF, facture France Télécom (fixe), quittance de loyer...

Pièce d'identité
(carte nationale d'identité ou passeport, ou autres).

1 certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage.

Liste des témoins
(2 au minimum + photocopie d'une pièce d'identité)

Le(s) futur(s) époux militaire(s)
1 autorisation préalable du ministère de la Défense pour :
• les militaires servant à titre étranger.

Veuf - Veuve
1 acte de décès du conjoint ou 1 acte de naissance portant la mention du décès.

Divorcé(e)
1 extrait d'acte de naissance avec mention ou 1 extrait d'acte de mariage avec mention.

Renseignements relatifs à l'épouse (époux)

NOM : Prénoms :
(en majuscules d'imprimerie) (tous)

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu :
(département)

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession : Est-elle (il) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Téléphone :

Activité de l'établissement :

Célibataire ☐ Veuve (veuf) ☐ de : depuis le :
(Nom et prénom du conjoint précédent)

Divorcé(e) ☐

Pacsé(e) ☐ depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Résidant à (facultatif) : depuis au moins un mois

Fils / Fille de :
(tous les prénoms)

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e)

Activité de l'établissement :

Est-il (elle) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Et de :
(tous les prénoms et nom de jeune fille)

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e)

Est-il (elle) salarié(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Minorité d'un ou des deux époux :

Doivent être produits :

- Une dispense d'âge s'ils n'ont pas atteint l'âge de la puberté légale (18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes). Cette demande est à formuler par les intéressés auprès du Tribunal de Grande Instance, service état civil. Les futurs époux doivent ensuite remettre cette dispense à la mairie du lieu du mariage.

- Une autorisation émanant des personnes ou autorités appelées à consentir au mariage (parents, grands-parents, tuteurs), si l'un ou les deux époux n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.

Remariage

- Dans le cas d'un veuvage : doit être fourni un acte de décès du précédent conjoint, ou un acte de naissance du précédent conjoint portant mention du décès.
- Dans le cas d'un divorce : un extrait d'acte de naissance portant mention du divorce suffit.

En outre, si l'un des futurs époux a son domicile dans une autre commune, à la mairie du lieu de ce domicile. Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration du dit délai, les publications devront être renouvelées.

3 Mariage et nationalité française

Article 21-2 du Code civil :

L'étranger ou apatride qui contracte le mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de deux ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie n'ait pas cessé entre les époux et que le conjoint français ait conservé sa nationalité.

Le délai de deux ans est supprimé lorsque naît, avant ou après le mariage, un enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux conjoints, si les conditions relatives à la communauté de vie et à la nationalité du conjoint français sont satisfaites. La déclaration doit être souscrite devant le juge d'instance de la résidence de l'intéressé.

4 Fixation de la célébration du mariage

Les futurs époux sont invités :

À ne point arrêter la célébration du mariage avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la mairie, examinées et reconnues régulières.

5 Régime de la communauté légale réduite aux acquêts

Régime légal de la communauté mise en œuvre le 1^{er} janvier 1966. Chaque époux conserve la propriété des biens qu'il apporte au jour du mariage, mais les revenus de ces biens et ceux qui proviennent de l'activité des époux tombent en communauté. Ce sont les « Acquêts » qui en cas de dissolution du mariage et à la demande des futurs époux a lieu la signature du contrat chez le notaire.

Les bases du contrat doivent être parfaitement arrêtées avant le jour fixé pour la signature, car une discussion d'intérêt à ce moment-là serait, on le comprend, un peu désagréable.

6 À la mairie

Art. 74 :

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Attestation de célibat

Je, soussign(e) ⁽¹⁾

Né(e) à

Fils / Fille de

et de

atteste sur l'honneur ne pas avoir contracté de mariage à cette date.

Fait à

le

Signature

(1) Nom, Prénoms

Procédures administratives

1 Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter le mariage

L'homme, ayant dix-huit ans révolus, la femme, ayant quinze ans révolus, ne peuvent contracter le mariage, à moins de dispense accordée par le procureur de la république (article 145 du Code civil).

Avant dix-huit ans révolus, on ne peut contracter le mariage sans le consentement de ses père et mère (art.148) ou celui des aîeuls (art. 150). Les mineurs, enfants légitimes, dont les ascendants sont décédés doivent fournir le consentement de leur Conseil de famille. Les mineurs, les enfants naturels qui n'ont pas été reconnus ou dont les ascendants qui les ont reconnus sont décédés doivent obtenir l'autorisation du Conseil de famille réuni par le juge des tutelles (art. 159 du Code civil).

Les mineurs, pupilles de l'État, doivent être autorisés par le Conseil de famille de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Après dix-huit ans accomplis, les futurs époux n'ont plus à justifier du consentement ou du décès de leurs père et mère, ou ascendants.

Ce délai prend fin lorsque la femme a accouché en cours de délai ou sur dispense du président du Tribunal.

Il prend fin également si la femme produit un certificat attestant qu'elle n'est pas en état de grossesse (art.228-261 et ss du Code civil).

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

2 Publication

Article 14 du Code civil :

Le mariage sera célébré dans la commune ou l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence par un mois au moins d'habitation continue à la date prévue par la loi ou dans la commune de domicile de l'un des parents des époux.

La publication du mariage doit être faite à la mairie de lieu où chacune des parties contractantes a son domicile, sa résidence (Code civil, art. 63 alinéa 1, 166).

Le procureur de la République peut dispenser, pour des causes graves de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement (Code civil, art. 169).

Les futurs époux, ou leurs parents respectifs, sont invités à se présenter pour les publications avec les pièces sus énoncées à la mairie où le mariage sera célébré au minimum :

- 20 jours avant la célébration du mariage si les deux futurs époux sont domiciliés tous deux dans la même commune.
 - 30 jours si l'un des deux est domicilié dans une autre commune. Si l'un des deux n'a pas son domicile en France ou est étranger.
 - 40 jours si l'un des deux est Italien.
- Le jour de la célébration est fixé par les parties sous réserve que le dossier de mariage soit complet.

Le projet de mariage devra être annoncé au public au moyen d'une affiche apposée par les soins de l'officier de l'état civil à la porte de la mairie où le mariage doit être célébré.

Attestation de célibat

Je, soussigné(e) ⁽¹⁾

Né(e) à le

Fils / Fille de

et de

atteste sur l'honneur ne pas avoir contracté de mariage à cette date.

Fait à le

Signature

(1) Nom, Prénoms

ATTESTATION

Établi en application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux ans d'emprisonnement et de 15 000 à 30 000 € d'amende quiconque aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat indûment délivré ou un certificat faiblement, faux, falsifié ou un certificat originallement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat faiblement, faux, falsifié.

Atteste

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ à
Né(e) à
☐ avoir mon domicile sis ⁽²⁾ depuis le
☐ avoir ma résidence sis ⁽²⁾ depuis le jusqu'au
☐ exercer la profession de depuis le
☐ être célibataire ☐ être veuf(ve) ☐ être divorcé(e) ☐ ne pas être remarqué(e) ☐ être pacsé(e)

à le
signature :

(1) nom en majuscule et prénom
(1) Adresse complète et justificatif à joindre obligatoirement
☑ Cocher les cases utiles
Exemple de justificatifs : quittances EDF, France télécom, de loyer...

ATTESTATION

Établi en application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux ans d'emprisonnement et de 15 000 à 30 000 € d'amende quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Atteste

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

Né(e) à

☐ avoir mon **domicile** sis ⁽²⁾ depuis le

☐ avoir ma **résidence** sis ⁽²⁾ depuis le jusqu'au

☐ exercer la **profession** de

☐ être **célibataire** ☐ être **veuf(ve)** ☐ être **divorcé(e)** ☐ **ne pas** être **remarié(e)**

☐ être **pacsé(e)** à le

signature :

(1) nom en majuscule et prénom

(2) Adresse complète et justificatif à joindre obligatoirement

☒ Cocher les cases utiles

Exemple de justificatifs : quittances EDF, France télécom, de loyer...

Mariage
Administration